RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Direction générale de l'aviation civile

Arrêté du 23 septembre 2021

fixant le calendrier des examens théoriques des personnels navigants professionnels pour l'année 2022

NOR: TREA2126779A

(Texte non paru au journal officiel)

La ministre de la transition écologique,

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif aux modalités d'organisation des examens théoriques des brevets, des licences, des certificats et de la qualification de vol aux instruments des personnels navigants professionnels de l'aéronautique civile,

Arrête:

Article 1er

Le calendrier des examens théoriques (sur support papier) des personnels navigants professionnels pour l'année 2022 est fixé par le tableau suivant :

DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE



DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE DIRECTION DES PERSONNELS NAVIGANTS PÔLE EXAMENS

SESSION D'EXAMEN THEORIQUE DU PERSONNEL NAVIGANT PROFESSIONNEL POUR L'ANNÉE 2022

Examen	Début des inscriptions	Fin des inscriptions	Date des épreuves
Parachutiste professionnel	09 décembre 2021	20 décembre 2021	02 février 2022

En fonction des inscription reçues, l'examen PARACHUTISTE PROFESSIONNEL se déroulera <u>simultanément</u> dans les centres d'examens d'Orly, de Fort-de-France et de la Réunion.

NOTA IMPORTANT La date des épreuves est donnée à titre indicatif : elle est susceptible d'être modifiée.

1) Il est rappelé que les dossiers de candidature devront parvenir, **au plus tard le jour de la clôture des inscriptions** (le cachet de la poste faisant foi pour les envois par courrier) au Pôle examens :

DSAC/PN – Pôle examens Bâtiments 85-86 Orly Fret n°723 94399 ORLY AEROGARES CEDEX

- 2) Les chèques et mandats portant redevances d'examens doivent être établis à l'ordre de « Régisseur d'Avances et de Recettes de la DSAC ».
- 3) Les candidats ne seront pas autorisés à accéder à la salle d'examen après ouverture des enveloppes scellées contenant les sujets et sont priés de vérifier leur lieu de convocation.
- 4) Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus à la Direction Générale de l'Aviation Civile :

DSAC/PN – Pôle examens Bâtiments 85-86 Orly Fret n°723 94399 ORLY AEROGARES CEDEX

ou sur le site Internet de la DGAC : https://www.ecologie.gouv.fr/parachutistes-professionnels

Article 2

NOTA IMPORTANT

- Ce calendrier est donné à titre informatif.
- La DGAC se réserve le droit de modifier ou d'annuler les sessions d'examens et ne pourrait être tenue responsable des conséquences liées à une utilisation erronée ou obsolète des informations figurant dans ce document.
- Avertissement : Une fois validé, votre choix ne pourra plus être modifié et la redevance d'examen ne pourra être ni remboursée, ni reportée pour une nouvelle inscription.

Article 3

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 23 septembre 2021

Pour la ministre et par délégation, Le chef du pôle examens de la direction de la sécurité de l'aviation civile

B. COMMARMOND